

CHECK-LIST 1 – MISE EN OEUVRE DE LA GESTION DU RISQUE INCENDIE (cfr. FLOWCHART 1)

	Oui	Non	NA	Remarque(s)
Service de lutte incendie				
Un service de lutte contre l'incendie (SLI) a-t-il été créé dans l'établissement ?.....
Le service de contrôle physique, des travailleurs des zones contrôlées et/ou les préposés à la surveillance sont-ils associés aux travaux du SLI au moins pour l'aspect protection des compPRI(*)/sources ainsi que la radioprotection qui en découle ?.....
(*) Compartiment où sont détenues et/ou utilisées des sources radioactives				
Le SLI prend-il en compte la présence des sources :				
- lors de sa mission d'analyse du risque «incendie» ?.....
- lors de la détermination des moyens de prévention et de protection ainsi que de sa préparation à la lutte contre l'incendie :				
- pour éviter que les sources ne provoquent des effets néfastes ?.....
- pour éviter que les sources ou les protections qui les contiennent ne se détériorent ?.....
Le SLI dispose-t-il des moyens financiers, humains (tenant compte des absences éventuelles/vacances...) et matériels (protections individuelles et collectives...) pour mener à bien les tâches supplémentaires découlant de la présence des compPRI/sources et de la nécessité de sécurisation des sources ?.....
Chaque membre du SLI, au moment de sa désignation, reçoit-il l'(in)formation théorique et pratique ?.....
Celle-ci porte-t-elle sur :				
- l'accomplissement des missions et tâches complémentaires/spécifiques attribuées à ce service liées à la présence et à la sécurisation des compPRI/sources en cas d'incendie, en particulier celles qu'il aura à réaliser personnellement ?.....
- les risques particuliers liés à ces actions et à l'utilisation des moyens spécifiques liés à la présence et à la sécurisation des sources, par exemple en cas de noyage des compPRI à l'aide d'agents d'extinction ?.....
- la localisation de ces moyens spécifiques ?.....
- les mesures de radioprotection associées à ces tâches (ex : nécessité d'utiliser une pince à long col pour mettre en sécurité les sources) ?.....
Le contenu de cette (in)formation complémentaire spécifique à la présence des compPRI/sources est-il :				
- approuvé par le service de contrôle physique ?.....
- répété au moins une fois l'an et à chaque modification de ces actions/ moyens à mettre en œuvre ?.....
- repris dans une notice écrite ?.....
Le personnel de ce service est-il bien entraîné à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie afin que leur intervention soit efficace et rapide et qu'il évite le plus possible de provoquer des débordements ou dispersions de sources dispersables/non scellées ou de combustibles dans les compPRI ?.....
L'exploitant s'assure-t-il que chaque membre de ce service connaisse les tâches qu'il a/aura à effectuer et comprenne les (in)formations y relatives (notamment du point de vue de la langue) ?.....

Le personnel du SLI et les pompiers régionaux ont-ils accès aux comPRI/sources (nominativement ou implicitement via les procédures d'urgence – cf article 30.1 du RGPRI) ?.....
Un avis du service de contrôle physique et du médecin chargé de la surveillance médicale des travailleurs de l'établissement a-t-il été demandé concernant la nécessité d'un suivi dosimétrique et médical et/ou un contrôle de la contamination après intervention du personnel du SLI (ex: en cas d'exercices ou interventions près des sources et/ou si du personnel affecté au SLI intervenant près des sources/zones contrôlées n'était pas professionnellement exposé dans sa fonction «habituelle») ?.....
Si oui, est-il suivi ?

Plans des lieux et organisation de l'évacuation				
Les plans d'évacuation (article III.3.13 du Code du bien-être - AR 28/04/2017) indiquent-ils la position des sources et zones contrôlées comme prévu par l'article 29.3 du RGPRI ?.....
Ces plans sont-ils affichés aux accès de l'établissement, à chaque niveau d'évacuation et aux endroits déterminés par le service de contrôle physique ?.....
Les procédures pour l'évacuation du personnel des comPRI prennent-elles en compte la présence des sources (voies/sorties déterminées en fonction des débits de dose et/ou des contaminations, gestion des contaminations que les personnes pourraient entraîner avec elles) ?.....
Ces procédures restent-elles telles que l'évacuation rapide et sans danger des travailleurs et de toute personne présente dans les comPRI vers un lieu sûr soit garantie ?.....
Ces procédures sont-elles reprises par écrit ?.....
Sont-elles approuvées par le service de contrôle physique du point de vue radioprotection ?.....
Les moyens et équipements de protection incendie spécifiques à la présence de sources radioactives sont-ils signalés conformément aux dispositions légales relatives à la signalisation de sécurité et de santé au travail ?.....

Dossier relatif à la prévention incendie et dossier d'intervention

Le dossier d'intervention mentionne-t-il les caractéristiques et la localisation des compPRI/ des sources radioactives ?.....

Reprend-il les informations spécifiques relatives à l'évacuation des compPRI ?.....

Indique-t-il les risques liés aux sources radioactives et compPRI ?.....

Mentionne-t-il les mesures de sécurité et les moyens/actions spécifiques à prendre/utiliser par les pompiers en cas d'intervention à ces endroits (notamment les dispositions particulières mises en place par exemple en matière de ventilation (clapets coupe-feu supplémentaires, pilotage particulier...) et les mesures de radioprotection (port de dosimètres...) ?.....

Le dossier de prévention reprend-il les moyens et actions spécifiques, dont il est question à l'article 67.1 du RGPRI, à mettre en œuvre en cas de sinistre pour sécuriser les compPRI, les sources et leurs contenants/protections et ainsi éviter qu'elles ne provoquent des effets néfastes ou qu'elles ne se détériorent ?.....

Ces actions/moyens sont destinés notamment :

- à limiter le développement de l'incendie dans l'établissement (lutter contre le feu, en particulier au niveau des compPRI et des compartiments voisins pour éviter une propagation de l'incendie vers ces compPRI/sources),
- à mettre les sources à l'abri (ex: fermer les obturateurs, les placer dans des armoires coupe-feu, les sortir du compPRI en feu, les arroser ainsi que leur blindage pour les refroidir...),
- à placer des paravents entre les jets d'agent d'extinction et les sources dispersables (y compris les endroits où les paravents amovibles sont stockés),
- à gérer la ventilation (éventuellement changer les filtres au moment de l'incendie si ceux-ci sont particulièrement saturés et/ou contaminés, décision de lancement d'un désenfumage, réarmement des clapets...),
- à assurer un back up pour secourir les autres intervenants éventuellement en difficulté,
- à guider les pompiers et leur rappeler la présence et la localisation des sources...

Reprend-il le nom des personnes du service de lutte contre l'incendie qui devront les utiliser/mettre en œuvre ?.....

Indique-t-il la localisation de ces moyens/matériels spécifiques ?.....

Mentionne-t-il les mesures de sécurité à prendre par les personnes du service de lutte contre l'incendie durant les interventions ainsi que les moyens/actions spécifiques ?.....

Mentionne-t-il les mesures de sécurité et les moyens/actions spécifiques à prendre/utiliser par les pompiers (cf dossier d'intervention ci-dessus) ?.....

Décrit-il la gestion et le mode de transmission (cascade) de signaux de détection incendie ?.....

Le contenu de ces dossiers a-t-il été soumis à l'approbation du service de contrôle physique, au moins pour ce qui concerne les dispositions relatives à l'aspect protection des compPRI/sources, les mesures de radioprotection et les moyens de transmission d'une détection incendie au service de contrôle physique au cas où un compPRI serait/ risquerait d'être le théâtre d'un sinistre ?.....

Ces dispositions spécifiques sont-elles affichées visiblement à divers endroits de l'établissement ?.....

Ont-elles été transmises au bourgmestre, au directeur coordonnateur administratif de la Police fédérale, au service régional d'incendie et à la Direction générale de la Protection civile ?.....

Mise en service et suivi des barrières/matériels de sécurité incendie

Les mesures et moyens de prévention et de protection active et passive, en particulier le matériel et les moyens de protection spécifiques liés à la présence et à la sécurisation des sources en cas d'incendie, y compris ceux devant être mis en œuvre dans les compartiments voisins des comPRI, déterminés suite à l'analyse des risques ont-ils été installés ?.....

Ces mesures et moyens (nature, caractéristiques, localisation) ont-ils été repris par écrit (As Built) ?.....

Une copie de ce document a-t-elle été remise au service de contrôle physique ?.....

Le choix des barrières s'est-il fait en tenant compte du contexte réel de leur utilisation (ne pas être «dépassées» par l'ampleur des événements initiateurs ou les conditions susceptibles d'apparaître : quantité de combustibles en présence, durée de l'incendie, feux plus sévères que les feux «standards», production de produits de combustion corrosifs...) ?.....

L'exploitant s'est-il assuré que les mesures et moyens de prévention et protection active et passive mentionnés à l'alinéa précédent, ont été installés et le sont correctement (ex : éviter des diamètres trop faibles des conducteurs électriques, des câbles dénudés, des détecteurs incendie non raccordés, des enrobages de poutre non - convenablement - effectués en particulier dans les endroits non accessibles ou non visibles comme les faux-plafonds, sous les revêtements...) ?.....

Les divers éléments et accessoires de ces dispositifs doivent être compatibles (ex: porte coupe-feu et son chambranle).

Le contrôle peut se faire par échantillonnage.

Ces dispositifs, de même que leur placement, doivent répondre aux règles de l'art et aux prescriptions de leur constructeur. Des certificats d'essais et des attestations des placeurs et les attestations d'entretien sont-ils disponibles ?.....

Toute différence par rapport à ce qui était prévu et la situation «As Built» a-t-elle fait l'objet d'une analyse de risques ?.....

Ces différences sont-elles consignées par écrit ?.....

Une copie de ce document a-t-elle été remise au service de contrôle physique ?.....

Le matériel et les moyens de protection spécifiques liés à la présence et à la sécurisation des sources en cas d'incendie sont-ils maintenus en bon état, entretenus, contrôlés et suivis comme les autres équipements de protection contre l'incendie ?.....

Le nom des personnes chargées de s'en assurer est-il repris dans le dossier d'intervention ?.....

La date et la nature des entretiens et contrôles et des remplacements de matériel ainsi que les constatations faites à cette occasion sont-elles reprises dans un logbook créé à cet effet et annexé au dossier de d'intervention ?.....

L'expérience acquise :

- par le service de lutte contre l'incendie dans l'exercice de ces tâches et missions complémentaires dues à la présence de sources,
- lors des exercices «incendie» périodiques,
- par les données recueillies (benchmarking auprès d'exploitants du même type d'établissement ou d'associations

<p>professionnelles) ou fournies par l'Agence, soit prise en compte lors de la remise à jour périodique du plan d'intervention, des (in)formations et des notices.</p>				
<p>est-elle prise en compte lors de la remise à jour périodique du plan d'intervention, des diverses (in)formations et notices ?.....</p>
<p>Des exercices d'évacuation spécifiquement des comPRI sont-ils organisés au moins une fois l'an ?.....</p>
<p>Un bon «housekeeping» est-il assuré dans l'établissement, y compris dans les endroits non visibles (comme éviter l'accumulation de poussières ou de sciure qui pourrait être source d'incendie, notamment dans les gaines de ventilation) ?.....</p>